

**Arrêté temporaire n° AT 2020-1486 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D943 du PR 37+0194 au PR 44+0194
Communes de Bonnieux et Apt
Route classée à grande circulation
Hors agglomération**

Le Président du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU le dossier d'exploitation
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2018-4791 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement, et en cas d'absence à Monsieur Bernard MATOIS Directeur Adjoint des Interventions et de la Sécurité Routière
- VU l'avis favorable du Préfet en date du 13/10/2020
- VU la demande en date du 09/10/2020 de l'entreprise 4M MEREU BTP, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux démolition et reconstruction d'un mur de soutènement nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 19/10/2020 et jusqu'au 06/11/2020 la circulation sera réglementée sur la D943 du PR 37+0194 au PR 44+0194, de la façon suivante :

La circulation de tous les véhicules sera interdite, dans les 2 sens de circulation. Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux riverains.

Fermeture de la route pendant toute la période des travaux

Une déviation (Apt - Cavailon - Cadenet) sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes :

D900 au PR 38+0087, D900 du PR39+0098 au PR37+0070, D900 du PR 35+0018 au PR 12+0363, D938 du PR 42+0446 au PR 45+0719, D938 G109 au PR 0+0120, D973 au PR5+0960, D938 du PR46+0237 au PR46+0066, D938 du PR46+0232 au PR50+0040, D32 du PR0+0570 au PR0+0307, D973 du PR23+0507 au PR41+0293, D973 au PR41+0288 et D943 G136 au PR0+0092.

Une déviation (Col du pointu - Saignon - Apt) sera mise en place pour Véhicules de moins de 3.5T. Cette déviation empruntera les voies suivantes :

D900 du PR 42+0622 au PR 39+0098, D900 au PR39+0098, D900 G102 au PR0+0079, D48 du PR 3+0821 au PR 0+0303 et D232 du PR 10+0129 au PR 0+0618.

Le plan de la déviation et les schémas de définition des éléments de signalisation verticale et directionnelle à mettre en place sont annexés au présent arrêté

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma DC61 Déviation - Site d'entrée au niveau de la coupure, le schéma DC62 Déviation - Avec desserte de localité à l'aval du site d'entrée, le schéma DC63 Déviation catégorielle, le schéma DC64 Jalonnement - Carrefour sans signalisation permanente, le schéma DC65 Jalonnement - Carrefour avec signalisation permanente et le schéma DC66 Signalisation de fin de déviation.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2

Les travaux seront exécutés par l'entreprise 4M MEREU BTP M. PRATELLI Marco: 07.60.19.87.92

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de MIDITRACAGE :

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont : Monsieur Frédéric PEREIRA (MIDITRACAGE) / 04 90 33 01 69 / 07 77 26 02 61 / fredericpereira@miditracage.com

L'entreprise informera les services du Département (Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

M. le Président du Conseil départemental, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 14 OCT. 2020
Pour le Président et par délégation

Le Directeur Adjoint des Interventions et de la
Sécurité Routière


Bernard MATOIS

Annexes:

DC61 Routes bidirectionnelles entrée déviation
DC62 Routes bidirectionnelles entrée déviation avec desserte aval
DC63 Routes bidirectionnelles déviation catégorielle
DC64 Routes bidirectionnelles jalonnement déviation carrefour sans signalisation permanente
DC65 Routes bidirectionnelles jalonnement déviation carrefour avec signalisation permanente
DC66 Routes bidirectionnelles Signalisation de fin de déviation
Plan général de déviation

Diffusion :

M. le Directeur Départemental des Territoires
Monsieur le Maire de la commune de CAVAILLON, CADENET, MERINDOL, BONNIEUX, LAURIS, SAIGNON
Madame la Maire de la commune d'APT
Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
SIRTOM
SDIS
M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
Monsieur Frédéric PEREIRA (MIDITRACAGE)
Monsieur Robert MEREU (4M MEREU BTP)
M. le Chef de l'Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

PLAN DE SITUATION

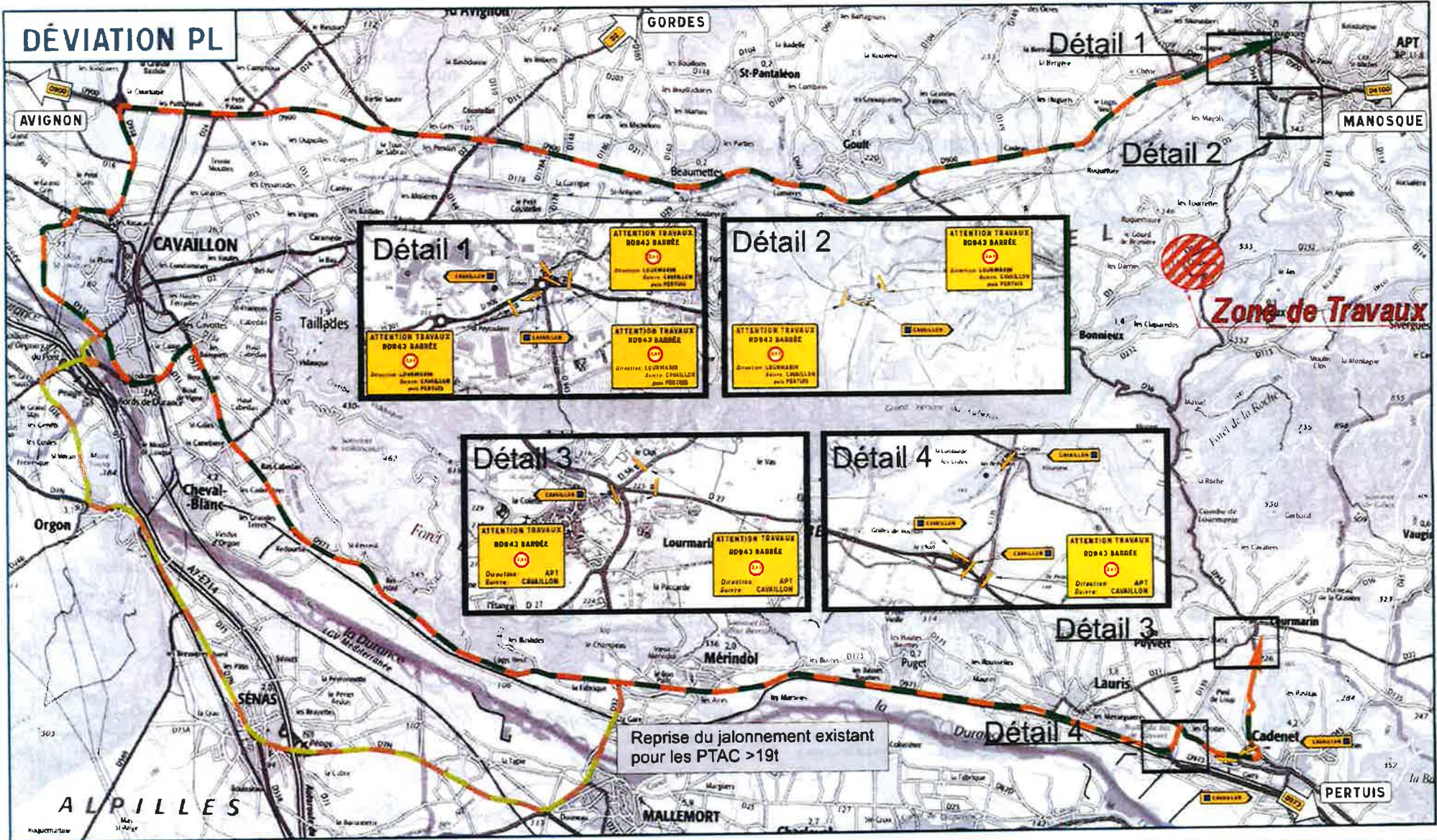


AGENCE D'AVIGNON
 Z.A. de Gromelle
 400 Chemin des Roseaux
 B4450 Saint Saturnin Les Avignon
 Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20
 Mail : avignon@miditracage.com

RÉPARATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT RD 943 BONNIEUX



Verification	Jérémy GORIT jeremygorit@miditracage.com	Edition	Nicolas CLAUDEL nicolasclaudel@miditracage.com	Date	09/10/2020	Indice	B	Reference	AVI-20-061	Page	2/4
--------------	---	---------	---	------	------------	--------	---	-----------	------------	------	-----



Reprise du jalonnement existant pour les PTAC >19t

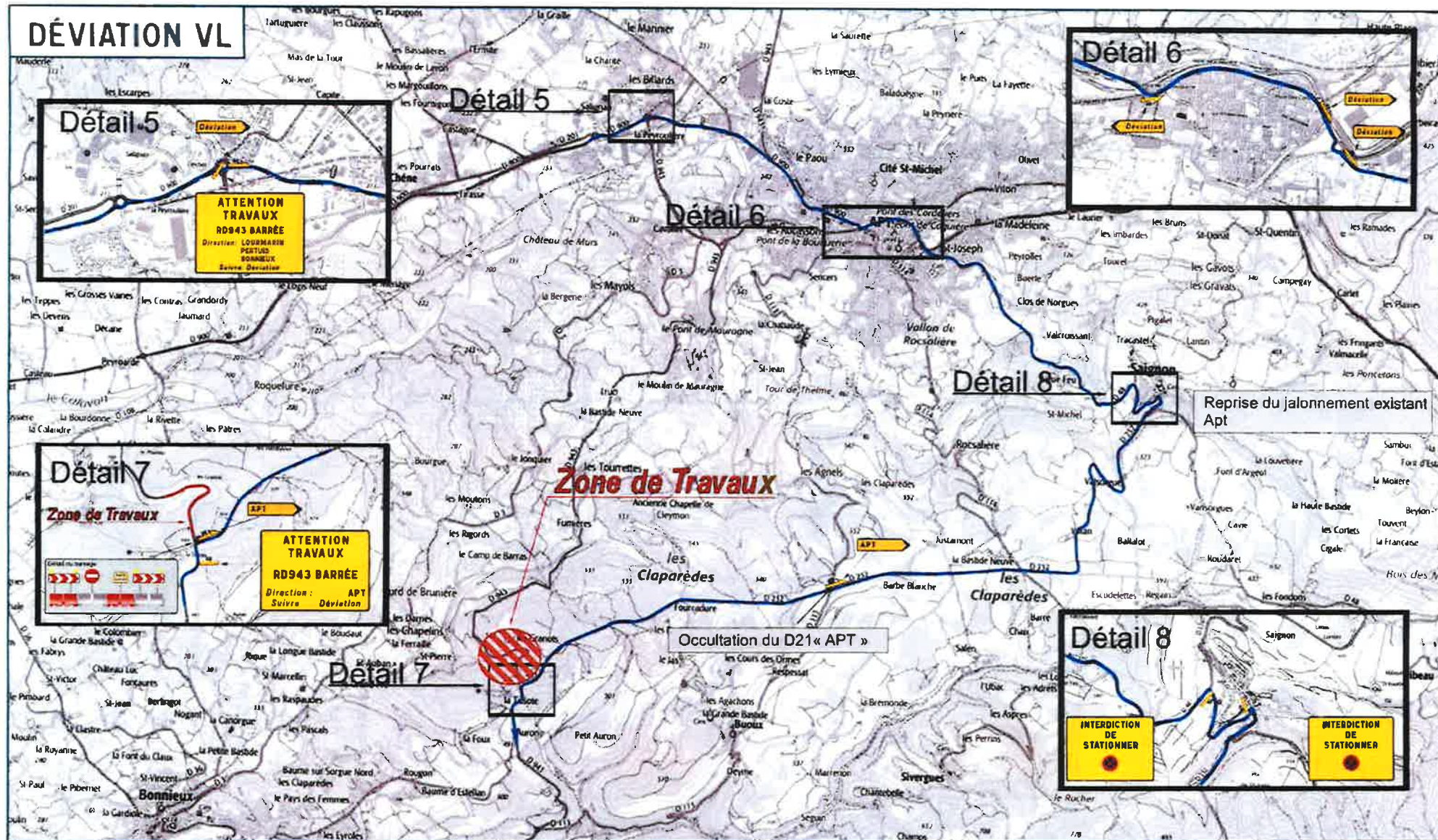


AGENCE D'AVIGNON
 Z.A. de Gromelle
 400 Chemin des Roseaux
 84450 Saint Saturnin Les Avignon
 Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20
 Mail : avignon@miditracage.com

RÉPARATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT RD 943 BONNIEUX



Matricule: Jérémy GORIT jereygorit@miditracage.com	Edite: Nicolas CLAUDEL nicolasclaudel@miditracage.com	Date: 09/10/2020	Intitule: B	Reference: AVI-20-061	Page: 3/4
---	--	------------------	-------------	-----------------------	-----------



AGENCE D'AVIGNON
Z.A. de Gromelle
400 Chemin des Roseaux
84450 Saint Saturnin Les Avignon
Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20
Mail : avignon@miditracage.com

RÉPARATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT RD 943 BONNIEUX



Validation: Jérémy GORIT jeremygorit@miditracage.com	Edité: Nicolas CLAUDEL nicolasclaudel@miditracage.com	Date: 09/10/2020	Édité: B	Référence: AVI-20-061	Page: 4/4
---	--	------------------	----------	-----------------------	-----------

